Le droit international public à l'ère de l'Anthropocène : avenues pour déconstruire et repenser notre rapport à l'environnement (mémoire ou thèse)

Numéro de la fiche : OPR-1228

Sommaire

DIRECTION DE RECHERCHE

Hélène Mayrand, Professeure - FDRT
Administration

RENSEIGNEMENTS

helene.mayrand@usherbrooke.ca

UNITÉ(S) ADMINISTRATIVE(S)

Faculté de droit

CYCLE(S)

2e cycle
3e cycle

LIEU(X)

Campus de Sherbrooke

Description du projet

La Faculté de droit souhaite recruter une personne étudiante souhaitant travailler sur un projet de recherche portant sur le droit international de l'environnement.

Le droit international de l'environnement s'est développé depuis les années 1970. Or, malgré la prolifération de plusieurs principes et obligations à l'échelle internationale pour notamment contrer la pollution, faire face aux changements climatiques et freiner la perte de la biodiversité, le droit ne semble pas tenir ses promesses d'apporter des réels changements. S'inscrivant dans les approches critiques du droit et environnement et des recherches émergentes dans le domaine, ce projet de recherche vise à développer davantage les outils conceptuels et méthodologiques pour repenser le droit international à l'ère de l'anthropocène. Il est d'autant plus important de pointer vers ces nouvelles avenues alors que les régimes internationaux visant la protection de l'environnement sont de plus en plus contestés par certains États.

La personne étudiante sera appelée à travailler sur la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse sous la supervision de la professeure Hélène Mayrand de la Faculté de droit.

Pour toutes questions en lien avec ce projet et la procédure d'admission au programme, nous vous invitons à communiquer à l'adresse maitrise.droit@Usherbrooke.ca ou doctorat.droit@USherbrooke.ca.

Discipline(s) par secteur

Sciences sociales et humaines

Droit

Financement offert

Oui

Un financement minimal entre 12 000$ et 30 000$ est offert à la personne étudiante recrutée.

La dernière mise à jour a été faite le 11 septembre 2026. L'Université se réserve le droit de modifier ses projets sans préavis.